



**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Régularisation foncière au 1 rue du maréchal Joffre**

Séance du 14 février 2019

Convocation du 8 février 2019

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-neuf le quatorze février à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le huit février se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Thierry Legros, Mmes Pauline Schmidt, Sakina Bohu, Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M Xavier Tamby par M. Thierry Legros,  
M. Othmane Khaoua par M. Jean-Philippe Allardi,  
M. Thibault Hennion par M. Philippe Laurent

Etait excusée :

Mme Claire Beillard-Boudada

Etaient absents :

Mme Catherine Lequeux,  
M. Timothé Lefebvre,  
Mme Sophie Ganne-Moison

Secrétaire de séance :

Mme Pauline Schmidt

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 14 février 2019

**OBJET : Régularisation foncière au 1 rue du maréchal Joffre**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Sceaux révisé le 27 septembre 2016 et modifié le 25 septembre 2018,

Vu l'arrêté du permis de construire du 22 mars 1972 portant concomitamment sur la construction de l'hôtel des finances et de la sécurité sociale,

Considérant que cet arrêté de permis de construire prévoit en son article 2, alinéa 9, la cession gratuite à la ville de Sceaux des emprises nécessaires à l'élargissement de la rue du maréchal Joffre,

Considérant que la rue du maréchal Joffre a bien fait l'objet d'un élargissement dans les années 1970 et que les emprises ont fait l'objet d'un aménagement d'espaces publics sans que toutefois la propriété ait été transférée à la Ville,

Vu l'avis des Domaines du 25 octobre 2018,

Considérant qu'il y eu accord sur la chose et sur le prix par l'arrêté de permis de construire du 22 mars 1972 et qu'aujourd'hui, la régularisation peut s'opérer à l'euro symbolique,

Considérant l'accord de la CPAM pour les conditions de cette cession,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'acquisition des parcelles E120 et E229 situées rue du maréchal Joffre, au droit du 1 rue du maréchal Joffre, et aménagées en trottoir, pour une superficie d'environ 70m<sup>2</sup>, au prix de un euro hors taxes, droits et charges, auprès de la Caisse primaire d'assurance maladie.

AUTORISE le maire à signer l'acte d'acquisition et tous documents afférents à la présente délibération.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



*Patrice Pattée*